



Testez vos connaissances en matière de Code de la Route...

Cliquez sur "Démarrez le quiz" quand vous êtes prêt.

Démarrer le Quiz



Je suis automobiliste. Je peux dépasser ce cycliste...

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Oui, en chevauchant la ligne blanche

2 – Oui, en franchissant la ligne blanche

3 – Non



Bonne réponse

Art R. 412-19 du Code de la route

Attention : le chevauchement est autorisé, mais pas le franchissement de la ligne blanche.



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

1 – Oui, en chevauchant la ligne blanche

Art R. 412-19 du Code de la route

Attention : le chevauchement est autorisé, mais pas le franchissement de la ligne blanche.



[Question suivante](#)

Je circule à vélo dans une rue étroite bordée de voitures en stationnement des deux côtés. Je suis suivi par une voiture. Où dois-je me positionner ?

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Je circule sur le bord droit, c'est la règle du code de la route

2 – Je circule au centre, éloigné des portières, malgré l'obligation de rouler à droite

3 – Je circule au centre, éloigné des portières, le code de la route m'y autorise.

Bonne réponse

Art R. 412-9 du Code de la route « En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci. (...)

Sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, un conducteur de cycle peut s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité ».



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

3 – Je circule au centre, éloigné des portières, le code de la route m'y autorise.

Art R. 412-9 du Code de la route « En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci. (...)

Sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, un conducteur de cycle peut s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité ».



[Question suivante](#)

Les cyclistes commettant des infractions au code de la route :

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Ne risquent rien, le code de la route ne s'applique qu'aux automobilistes.

2 – Peuvent être verbalisés.

3 – Peuvent être verbalisés et perdre des points sur leur permis de conduire.

Bonne réponse



Question suivante

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

2 – Peuvent être verbalisés



[Question suivante](#)

Quelle est la signification de ce panneau ?

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Interdit aux cyclistes

2 – Piste ou bande cyclable conseillée

3 – Piste ou bande cyclable obligatoire.



Bonne réponse

*Panneau B22a (rond à fond bleu avec vélo) indique une **obligation** d'emprunter la piste ou la bande cyclable.*



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

3 – Piste ou bande cyclable obligatoire.

*Panneau B22a (rond à fond bleu avec vélo) indique une **obligation** d'emprunter la piste ou la bande cyclable.*



[Question suivante](#)

Je suis automobiliste et m'arrête sur une bande cyclable 1 minute pour acheter mon pain. Je risque :

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Rien, l'arrêt minute est autorisé sur les bandes cyclables.

2 – Une amende de 35€.

3 – Une amende de 135€.



Bonne réponse

Art R. 417-11 du Code de la route

[...]

I - Est considéré comme très gênant pour la circulation publique tout arrêt ou stationnement :

[...]

8° D'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté :

[...]

b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

3 – Une amende de 135€.

Art R. 417-11 du Code de la route

[...]

I - Est considéré comme très gênant pour la circulation publique tout arrêt ou stationnement :

[...]

8° D'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté :

[...]

b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;



[Question suivante](#)

Dans quelles circonstances le port d'un gilet réfléchissant (haute visibilité) certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) ?

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Le port de gilet réfléchissant n'est jamais obligatoire.

2 – Hors agglomération, la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante

3 – De jour, en agglomération et par temps clair



Bonne réponse

Article R431-1-1

Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération **un gilet de haute visibilité** conforme à la réglementation...



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

2 – Hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Article R431-1-1

Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération **un gilet de haute visibilité** conforme à la réglementation...



[Question suivante](#)

Je suis automobiliste. Quelle est la distance à respecter pour doubler un cycliste ?

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Aucune distance imposée par le Code de la Route.

2 – 1 m en agglomération et 1,50 m hors agglomération.

3 – 50 cm en et hors agglomération.



Bonne réponse

Article R414-4 du Code de la Route
[...]

IV. - Pour effectuer le dépassement, il doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

2 – 1m en agglomération et 1,50m hors agglomération.

Article R414-4 du Code de la Route

[...]

IV. - Pour effectuer le dépassement, il doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.



[Question suivante](#)

L'usage d'un téléphone en circulation sur un vélo, n'est pas une infraction pour un cycliste.

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Vrai, ce n'est pas une infraction

2 – Faux, c'est une infraction



Bonne réponse

C'est une infraction de 4ème classe, amende forfaitaire de 135€.



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

2 – Faux, c'est une infraction

Un cycliste téléphonant sur son vélo est sanctionné d'une amende forfaitaire de 135€ (infraction de 4^{ème} classe).



[Question suivante](#)

Quelle est la signification de ce panneau ? (sous le feu rouge)

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – Je peux passer au rouge pour aller tout droit.

2 – Je peux passer au rouge pour tourner à droite et j'ai la priorité sur tous les usagers ayant un feu vert : véhicules comme piétons.

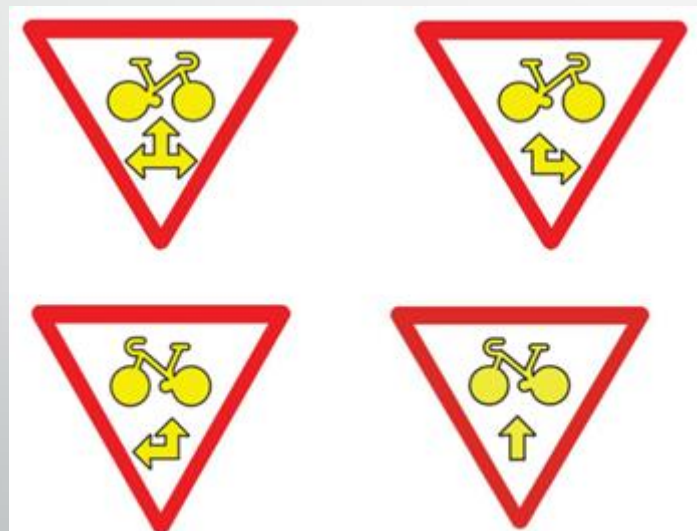
3 – Je peux passer au rouge pour tourner à droite, mais je cède la priorité aux usagers ayant un feu vert : véhicules comme piétons.



Bonne réponse

Le « cédez-le-passage cycliste au feu » (tourner à droite et aller tout droit) aux carrefours en « + » ou en « T », en vigueur depuis 2012, autorise les cyclistes à effectuer un cédez le passage à la place d'un arrêt au feu rouge.

Autres panonceaux M12



[Question suivante](#)

Mauvaise réponse

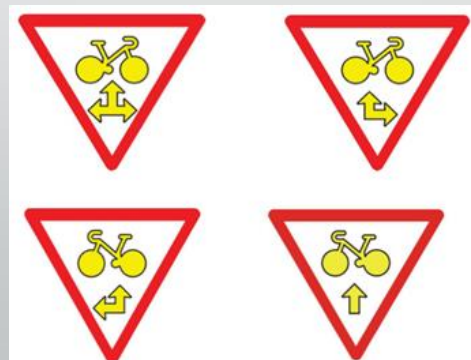
La bonne réponse est...

3 – Je peux passer au rouge pour tourner à droite, mais je cède la priorité aux usagers ayant un feu vert : véhicules comme piétons.

Le « cédez-le-passage cycliste au feu » (tourner à droite et aller tout droit) aux carrefours en « + » ou en « T », en vigueur depuis 2012, autorise les cyclistes à effectuer un cédez le passage à la place d'un arrêt au feu rouge.



Autres panonceaux M12



[Question suivante](#)

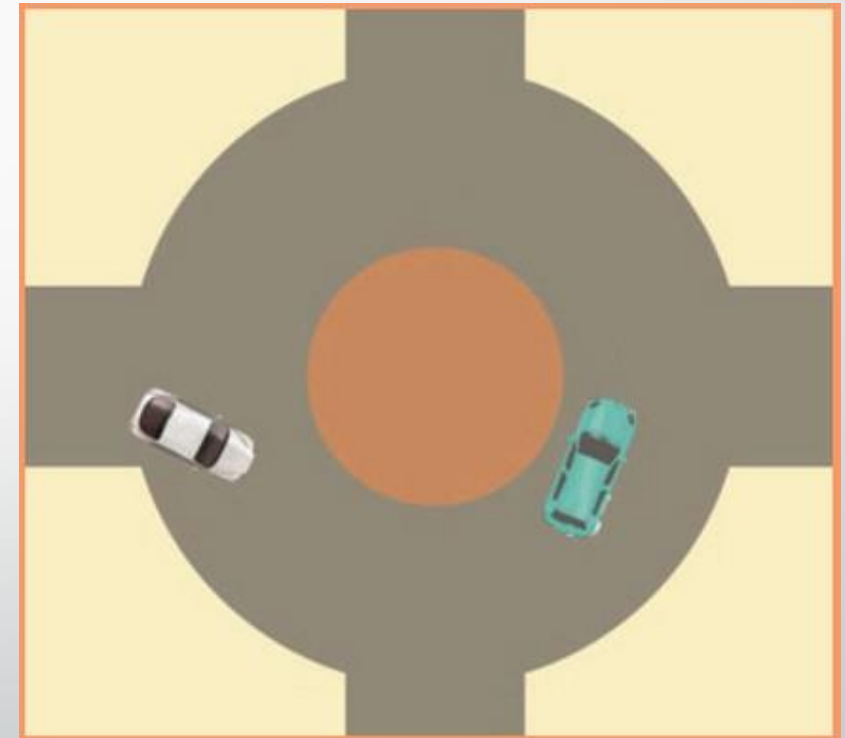
**Je suis cycliste et j'aborde un carrefour à sens giratoire.
Pour être en sécurité, je me positionne :**

Cliquer sur la réponse de votre choix

1 – le plus à droite dans l'anneau du giratoire.

2 – le plus à gauche dans l'anneau du giratoire.

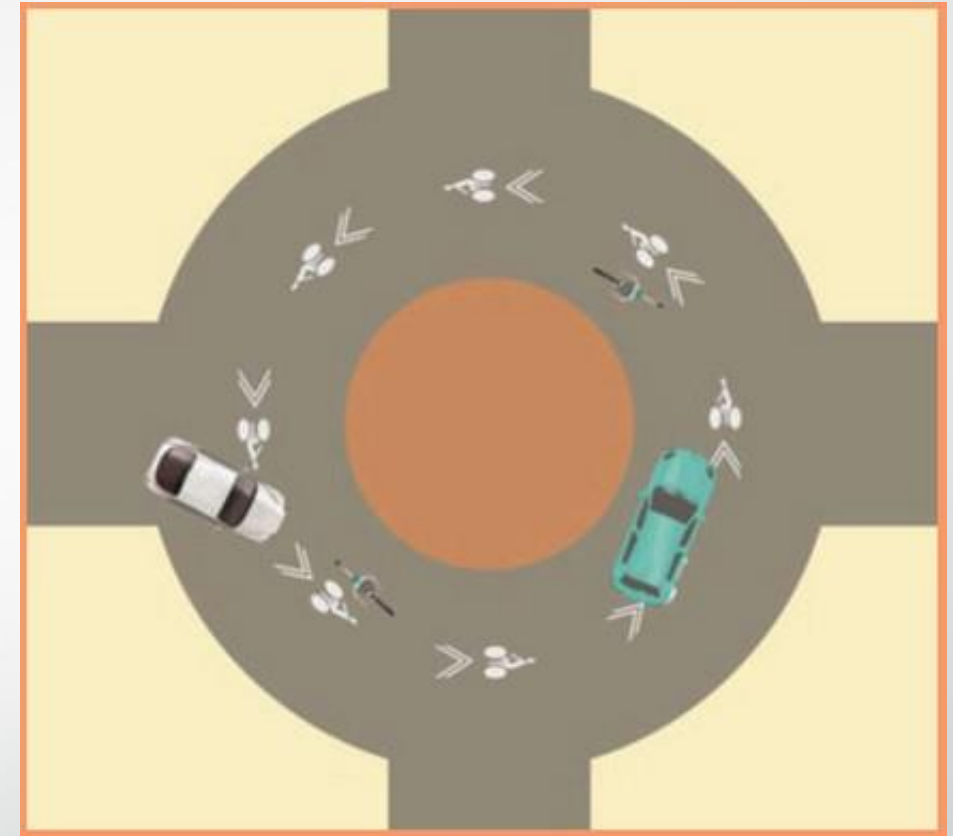
3 – En me positionnant devant les voitures au milieu de l'anneau du giratoire.



Bonne réponse

Sur les giratoires compacts et les mini-giratoires, le positionnement du cycliste au milieu de l'anneau améliore sa sécurité :

- le cycliste est mieux vu ;
- les conflits de cisaillement sont limités car les véhicules ne doublent pas les cyclistes sur l'anneau.



[Terminer le Quiz](#)

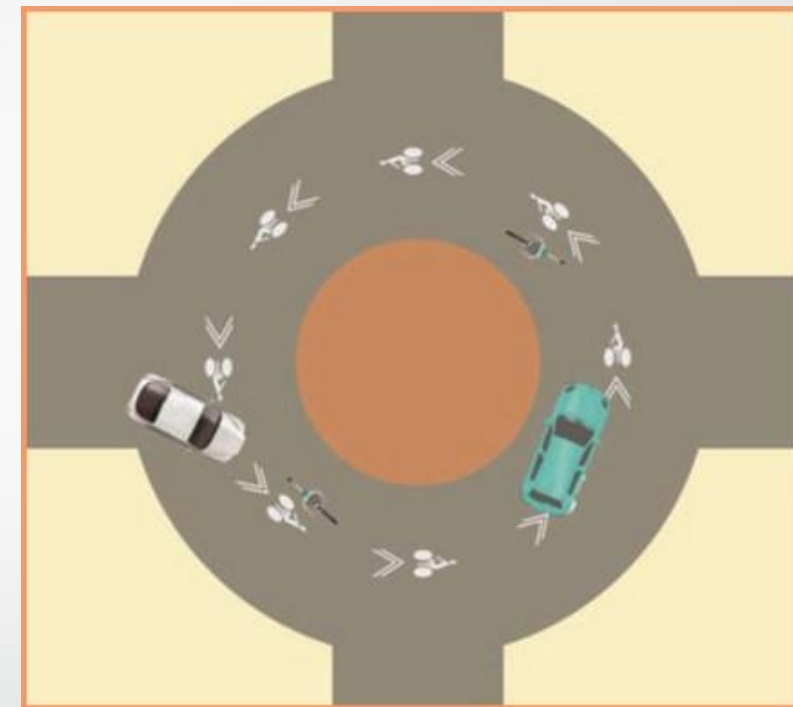
Mauvaise réponse

La bonne réponse est...

3 – En me positionnant devant les voitures au milieu de l'anneau du giratoire.

Sur les giratoires compacts et les mini-giratoires, le positionnement du cycliste au milieu de l'anneau améliore sa sécurité :

- le cycliste est mieux vu ;
- les conflits de cisaillement sont limités car les véhicules ne doublent pas les cyclistes sur l'anneau.



Terminer le Quiz

FIN DU QUIZ

Merci pour votre participation

Fermer

